

Septembre
2022

n°9



Le Mag

Bulletin d'informations
trimestriel



RENTRÉE SCOLAIRE

Beaucoup de pleurs pour les nouveaux écoliers de la maternelle, ce jeudi mais **une rentrée dans la tradition** et sans incident à l'école Française DOLTO. Tout le monde avait le sourire entre les élus, les parents d'élèves et le corps enseignant avec le maintien de la 4ème classe et le plaisir de se retrouver pour les élèves de primaire.

Plusieurs améliorations ont été réalisées pendant la période estivale, avec un dortoir repeint à neuf, des nouveaux rideaux, la grille de défense posée dans le bureau du directeur, le remplacement des fours de la cantine sans oublier le nouveau mobilier. En ce début d'année

82 élèves fréquenteront l'école du chemin de MAZEL mais tous ne sont pas sur la photo car les petits de maternelle avaient besoin à l'arrivée de réconfort avant de prendre la pause. A signaler l'arrivée d'une nouvelle institutrice, Mme Marion Brodny.

Histoires de la rentrée...

Il y a encore quelques années les grandes vacances n'existaient pas, ou presque... En effet, chaque année un fort taux d'absentéisme était observé durant l'été. Les enfants rentraient souvent entre le mois de mai et le mois de septembre pour soutenir leurs parents aux champs; période de moissons et de vendanges.

C'est en 1231, que le Pape

Grégoire IX décide donc de fermer les classes pendant un mois, durant l'été. Au fil des années, plus de la moitié des Français exerçaient encore une profession rurale, alors elles ont été étendues du 5 août au 20 septembre.

L'apparition des congés payés en 1936, vient encore bouleverser le calendrier des grandes vacances. Elles sont alors déplacées et s'étendent du 28 juin au 16 septembre en 1961. Puis, les vacances d'hiver et de printemps ont été instaurées : la date de la rentrée pour tous fut alors fixée au 1er septembre.

Vos élus vous souhaitent à toutes et à tous une belle rentrée !



MOT DU MAIRE

Bonjour à toutes et à tous,

La saison estivale a une nouvelle fois été marquée par plusieurs alertes, feux, sécheresse, canicules, tempêtes... et notre commune n'a pas été épargnée. Un des premiers violent incendie du Gard, s'est développé dans le quartier de l'USCLADE, nécessitant l'intervention de plusieurs canadiens pour le circonscrire. A plusieurs reprises nous avons été tenus en alerte avec des hectares de bois ou de garrigues détruits dans des communes voisines.

De tous ces épisodes nous ne pouvons ignorer les rappels fréquents de la préfecture au sujet de l'utilisation de l'eau qui a également nécessité la mise en place de plusieurs restrictions, prises par les élus, pour répondre à la pénurie.

Heureusement pour faire face à cette ambiance particulière, le programme des manifestations présenté sur la commune a permis de sortir de cette morosité ambiante avec des animations de qualité qui ont rencontré un très beau succès populaire.

L'agenda estival n'est pas encore terminé et vous trouverez dans ce numéro la suite de la programmation. L'occasion également de mettre en valeur notre patrimoine local tant urbain que naturel, qui démontre chaque été sa fonctionnalité, avec le parc Charles de Gaulle, la place de la liberté, le temple ou l'ensemble de notre espace sportif du chemin Mazel, sans oublier de souligner l'apport de nos services techniques dans ces organisations.

Concernant l'intercommunalité du Pays d'Uzès, et en tant que Vice-Président chargé de la mobilité et de la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté des communes pays d'Uzès ; pour la

mobilité, un schéma de mobilité durable est en cours d'étude afin d'identifier les enjeux et les stratégies à mettre en œuvre pour améliorer la circulation sur notre réseau routier, le développement du co-voiturage, la réorganisation des transports en commun et le développement de mobilités douces dont un plan « vélo ». Notre commune est concernée par l'aménagement d'une piste cyclable pouvant relier Uzès – Arpaillargues – Bourdic – Moussac.

En ce qui concerne la gestion des déchets, l'urgence écologique nous oblige à protéger notre environnement. L'enjeu est aujourd'hui d'informer et de convaincre que des évolutions sont nécessaires et que nous n'y échapperons pas. Le traitement des déchets va coûter plus cher en regard des normes réglementaires de plus en plus drastiques et d'une fiscalité coercitive.

Le déchet ne se traite pas aujourd'hui de la même façon qu'à la fin du XXe siècle. Ces changements nous appellent à porter un autre regard sur nos comportements. Compostage, réduction du gaspillage alimentaire et du suremballage, nouvelle façon de consommer, trier sont autant de réponses aux enjeux actuels de notre société.

La réduction des déchets est au cœur d'une des missions prioritaires de la CCPU qui m'a été confiée car au-delà de limiter leurs impacts sur l'environnement et le climat, elle permet aussi de maîtriser les coûts liés à leur gestion.

Septembre c'est également la période de la rentrée pour les grands et les petits. Notre école Françoise DOLTO a pu conserver sa 4eme classe grâce à l'investissement de tous, élus, parents d'élèves ou corps enseignant. C'est une belle réussite collective rendue en grande partie possible par l'apport du futur lotissement qui va prochainement sortir de terre.

nement sortir de terre.

Septembre c'est aussi la rentrée pour les associations, avec la journée dédiée qui doit permettre à tous de recruter de nouveaux adhérents et de démontrer tout le dynamisme de la commune sur ce vecteur essentiel de l'animation locale.

Septembre c'est également la rentrée pour notre nouvelle bibliothèque, inaugurée avant l'été, avec une équipe de bénévoles plus étoffée et toujours très motivée pour innover tant au niveau des nouveautés proposées en termes de lecture que d'animations autour de la bibliothèque. Merci à ces bénévoles, j'en profite pour faire un appel à volontaire pour renforcer l'équipe en place afin de rendre notre bibliothèque encore plus attrayante.

Septembre enfin, c'est le lancement de notre expérimentation sur l'extinction de l'éclairage nocturne. La transition énergétique était en effet un engagement électoral de la majorité municipale actuelle. Un programme lié à la rénovation énergétique de nos bâtiments publics est à l'étude pour la mairie et la salle polyvalente.

Vous connaissez tous mon attachement à la proximité. Je crois que cette notion de proximité est d'être à votre écoute, à vos côtés, et agir chaque jour pour améliorer votre quotidien.

Je vous souhaite à tous une excellente rentrée.

Avec mon dévouement,
Votre Maire

Gérard DAUTREPPE

Maire de la commune
d'Arpaillargues et Aureilhac
Vice-président de la communauté
de communes Pays d'Uzès

NOUVEAUX ARRIVANTS

Tous les nouveaux arrivants (2020, 2021 et 2022) sont invités pour un petit déjeuner le 1^{er} octobre prochain dans la salle polyvalente, à 9h. En raison du COVID, ce rendez-vous n'avait pu se dérouler les années précédentes. Les inscriptions sont reçues en mairie jusqu'au 28 septembre.

PLUIE - INONDATION AYONS LES BONS RÉFLEXES

L'été 2022 a été ponctué de sécheresses exceptionnelles et de feux de forêts sans précédents. Ces vagues de chaleurs caniculaires pourraient rapidement laisser place à des averses et orages intenses sur l'arc méditerranéen : les températures très au-dessus des normales de saison en mer Méditerranée, sont l'un des facteurs pouvant aggraver l'intensité des pluies méditerranéennes. En cas de pluies méditerranéennes intenses et/ou d'inondation, ayons les bons réflexes : ils peuvent nous sauver la vie.

Toutes les informations sur :
pluie-inondation.gouv.fr

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La nouvelle bibliothèque « poète Alfred MERIC » a ouvert après quelques vacances bien méritées.

Les horaires sont les suivants :

- ▶ le mardi de 10h à 12h,
- ▶ le mercredi de 15h à 17h,
- ▶ le vendredi de 16h à 18h.

De nouveaux livres vont rejoindre les étagères au moment de la diffusion des prix littéraires et des animations sont également en cours d'élaboration. Plus que jamais cette structure va devenir un espace de la vie municipale.

RECENSEMENT 2022

Les premiers résultats de l'enquête de recensement réalisée en 2022 sur le territoire de la commune viennent de nous parvenir. En attendant une analyse plus approfondie, **nous sommes 1015 habitants**. Ce comptage ne constitue en aucun cas la population totale de la commune et n'a aucune valeur juridique, car ne sont pas comptabilisés les effectifs recensés dans d'autres communes ni les 7 logements non enquêtés. A signaler la forte poussée des résidences secondaires (plus de 25%).

Le Mag

Directeur de la publication :
Gérard DAUTREPPE, Maire
Comité de rédaction :
Henri LIMOUSIN
Réalisation et Maquette :
Loïc REYNARD / Com. Communication
Photos :
Elius
Impression : Mairie d'Arpaillargues

Septembre 2022 - n°9 / exempté N°ISSN

MOBILITÉ DURABLE

Durant la période estivale, la RD981 qui traverse notre village a fait l'objet de plusieurs commentaires des habitants de la commune et défrayé les chroniques locales de la presse. Sans entrer dans le détail, la répétition des accidents, les difficultés de croisement des gros véhicules, le nombre d'accès de voies directement sur la RD, la présence importante de vélos ou de piétons, et... ont alimenté les échanges.

Sur le territoire de la commune, entre les panneaux annonçant le début et la fin de l'agglomération, la sécurité a été la priorité des élus avec plusieurs améliorations concluantes, mais en dehors de ce périmètre, le pouvoir de décision est entre les mains d'autorités régionales.

En attendant un compte rendu plus détaillé dans le prochain MAG, le diagnostic actuel, des élus en collaboration avec les membres de la CCPU, porte sur 4 niveaux : la circulation, le stationnement, les transports en commun et les modes actifs (marche ou vélo).

Sur la circulation, 3350 véhicules sont dénombrés en moyenne chaque jour dans le village (stabilité depuis plusieurs mois) avec 4,5% de poids lourds. La nouvelle D22 qui relie le carrefour en venant d'UZES à celui de la route de BLAUZAC enregistre une augmentation régulière de son trafic, avec un peu plus de 4000 véhicules jours dont seulement 3% de poids lourds. De plus les résultats issus des radars montrent un respect des vitesses sur les points enquêtés (85 % des mesures sont comptabilisées en enlevant les extrêmes lents comme tracteurs par exemple), sauf sur l'axe ARPAILLARGUES - GARRIGUES avec une vitesse moyenne de 87 km/h, ce qui signifie que 15% des véhicules ont une vitesse supérieure à 87 km/h.

Pour le stationnement, les deux points noirs antérieurs, carrefour de la mairie et arrêt minute, sont en nette amélioration malgré quelques habituels réticents, peu nombreux heureusement, qui nuisent au bon fonctionnement et à la sécurité du village. Parmi les nouveautés, un parking va prochainement voir le jour le long du cimetière, tandis qu'une étude est en cours pour le stationnement dans le cœur du village.

Les transports en commun sont globalement très fournis en nombre de lignes d'autocar, mais la lisibilité des lignes est relativement médiocre avec des parcours tortueux et des horaires complexes. Une réorganisation complète des lignes est à l'étude ainsi que d'autres innovations comme le transport à la demande.

Le réseau cyclable devrait connaître un fort développement dans les années à venir avec une ambition élevée, soit en site propre sur des voies vertes, soit sur des pistes bidirectionnelles (en mixité avec le trafic routier). Nous attendons beaucoup de ce développement pour sécuriser les déplacements en vélo au départ d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC vers UZES ou vers MOUSSAC. A suivre ...



L'EAU : L'ÉTÉ DE LA PRISE DE CONSCIENCE ?

ARPAILLARGUES et AUREILHAC a été en alerte et soumis, pendant la période estivale, à plusieurs restrictions d'eau et il est malheureusement probable que cette sécheresse généralisée au pays soit de plus en plus fréquente, dérèglement climatique oblige.

Les modes de fonctionnement et comportements vont devoir évoluer avec ces changements, l'occasion de dresser un état des lieux sur la consommation d'eau, sur la législation en matière de puits ou de forages, sur les récupérateurs ... les propriétaires de ces forages sont-ils soumis aux mêmes règles que les autres ?

« On est passé de l'eau facile à l'eau fragile »

La directrice générale du Centre d'information sur l'eau, tire la sonnette d'alarme. Les différentes vagues de chaleur ont amplifié la sécheresse des sols et plusieurs communes, à court d'eau potable, ont été ravitaillées par des camions citerne pendant plusieurs semaines.

Dans le Gard des restrictions ont été mises en place pour tenter d'économiser le précieux liquide et pour les particuliers qui vivent dans la commune il est, par exemple, interdit d'arroser son jardin, de laver sa voiture ou de remplir sa piscine. **Mais qu'en est-il pour les habitants qui disposent, sur leur propriété, d'un puits ou d'un forage ?**

Au niveau domestique, le Code de l'environnement autorise l'utilisation de l'eau provenant de puits ou de forages uniquement pour l'alimentation des chasses d'eau et le lavage des sols. En effet, en tant que propriétaire, vous pouvez disposer de la ressource mais, depuis une loi de 2009, **il faut déclarer en mairie tout prélèvement à usage domestique**, qui est limité à moins de 1000 mètres cubes par an.

Pour faire un forage, les règles sont simples, une seule formalité est à effectuer. **C'est une déclaration de travaux auprès de la mairie, et non une autorisation.** Tous les puits et forages nécessitent cette déclaration.

Attention, l'utilisation de l'eau d'un puits ou d'un forage est réglementée. **« Ce n'est pas parce que j'ai un puits, que c'est une ressource qu'il faut considérer comme illimitée »**, car un puits ou un forage puise l'eau dans les nappes phréatiques superficielles. Ils constituent ainsi un prélèvement domestique et en

temps de restriction, les propriétaires de ces installations sont soumis aux mêmes restrictions que leurs voisins.

Ce règlement n'est pas temporaire et à l'aune du changement climatique, il faut appréhender les choses différemment. Si nous respectons tous la législation pour gérer au mieux l'eau disponible, la situation sera gérable. Les économies d'eau ne se font pas qu'en été, mais bien du 1er janvier au 31 décembre.

Les obligations légales sur les forages et puits

Parce qu'ils peuvent constituer des points d'entrée de pollution de la nappe phréatique ou du réseau public de distribution d'eau potable, les dispositifs de prélèvement d'eau (forages et puits) doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie, au moins un mois avant le début des travaux. De plus, si l'eau de puits, après utilisation, est déversée dans le réseau de collecte des eaux usées, vous devez contribuer à son traitement.

Ainsi sur ARPAILLARGUES et AUREILHAC, actuellement les personnes qui ont déclaré la présence d'un forage ou d'un puits et qui bénéficient de l'assainissement collectif **sont taxées sur une base de 50m³, dans le cadre du traitement des eaux usées.** Malheureusement il n'y a que quelques déclarations recensées en mairie et pourtant... L'administration a par exemple relevé auprès du SIVOM, il y a quelques semaines, qu'un administré de la commune, consommait 2m³ d'eau par an, avait une piscine mais n'avait pas déclaré la présence d'un forage. L'incident est à présent clos, le propriétaire a régularisé sa situation.



Concrètement, comment peut-on agir à notre échelle ?

Avant tout, il faut insister sur le fait que l'eau courante en France est un confort, mais il faut arrêter le gaspillage. Plusieurs choses peuvent être réalisées. Par exemple, vérifier l'absence de fuites d'eau chez soi, car en laissant traîner ne serait-ce qu'une minime fuite, on perd à l'année des dizaines, voire des milliers de litres. Ensuite, il est possible d'installer chez soi des mousseurs ou des poussoirs, certaines mairies aident même à les acheter. Ces pièces vissées sur la sortie du bec du robinet permettent de consommer moins d'eau. Les douches doivent être préférées aux bains et ne devraient pas durer plus de quatre minutes. Par ailleurs persister à vouloir garder son gazon vert en été et dégager du CO2 pour le tondre n'est pas un modèle économique et écologique particulièrement pertinent...

Récupération de l'eau de pluie

Récupérer l'eau pluviale est autorisé en France. La récupération d'eau de pluie est autorisée, mais face au développement de cette pratique, elle est aujourd'hui réglementée. Si vous souhaitez récupérer l'eau de pluie, vous devrez respecter la législation en matière de récupérateur d'eau.

La législation française autorise explicitement la collecte des eaux de pluie. Les termes de l'article 641 du Code civil sont :
« tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ».

Cependant, il ne vous sera pas possible de renoncer totalement au réseau public de distribution d'eau potable. Cette collecte d'eau se fait en aval d'une toiture inaccessible au public (sauf entretien et maintenance) grâce à une cuve enterrée ou aérienne. Les utilisations de l'eau pluviale sont également permises pour des professionnels et industriels.

Les usages autorisés de l'eau de pluie

L'eau de pluie, est impropre à la consommation, ce n'est pas une eau potable. Même si la réglementation affirme que récupérer l'eau pluviale est possible, il est stipulé que son utilisation est exclusivement non alimentaire.

En effet, l'arrêté du 21 août 2008 détaille la collecte d'eau pluviale et les usages possibles. Son utilisation « exclue [...] toute eau destinée à la consommation humaine produite en utilisant comme ressource de l'eau de pluie ». Les usages prévus par la réglementation sont alors énumérés :

- ▶ L'arrosage des espaces verts
- ▶ Le lavage des véhicules
- ▶ Le nettoyage des sols
- ▶ L'alimentation des WC

En ce qui concerne le remplissage d'une piscine, l'eau de pluie ne peut pas être utilisée légalement à cette fin, sauf autorisation spécifique. En effet, l'article D1332-5 du Code de la santé publique (CSP) mentionne que : « l'alimentation en eau des bassins doit être assurée à partir d'un réseau de distribution publique. Toute utilisation d'eau d'une autre origine doit faire l'objet d'une autorisation prise par arrêté préfectoral sur proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS), après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ».

Utilisation de la station de remplissage, route de Blauzac

En cette période de restriction, la borne de remplissage de la commune a connu une fréquentation sans précédent. Dans le cadre des bonnes pratiques liées à son utilisation, chaque exploitant a signé une charte d'utilisation qui précise que toute infraction entraînera la résiliation de la convention et donc la perte d'usage de la station de remplissage. Ce rappel, effectué le 05 juin 2019 par l'ancienne municipalité, reste plus que jamais d'actualité.

La borne de remplissage est destinée **exclusivement au remplissage des pulvérisateurs à usage agricole**. Tout autre usage tel qu'irrigation, abreuvage d'animaux, lavage de machines à vendanger ou autres appareils est strictement interdit.

Un article du règlement sanitaire départemental précise qu'il est interdit de déverser ou de rejeter des eaux usées ou ménagères sur la voie publique sans autorisation.

S'il est démontré que ce déversement est à l'origine d'une pollution, le code de la santé publique prévoit une peine de prison de 2 ans et une amende de 75 000 €.



FONCIER INNOVANT

La dernière réunion de la commission communale des impôts indirects a été l'occasion d'aborder la **détection des piscines non déclarées**. La chasse est lancée au niveau national avec la mise en place d'un logiciel d'intelligence artificielle chargé de détecter les piscines non déclarées. L'idée de cette opération « Foncier innovant » est à la fois simple et révolutionnaire. Il s'agit de comparer les constructions figurant sur le cadastre (conformément aux déclarations du propriétaire) et la réalité telle qu'on peut la percevoir du ciel. Il permettra de lutter plus efficacement contre les anomalies déclaratives et ainsi mieux répondre aux **souhaits d'équité et de justice fiscale** des citoyens.

Le test a été réalisé dans un premier temps sur les piscines, dans 9 départements. En moyenne, 6% des piscines ont fait l'objet d'un reclassement du fait de leur non déclaration. Ce pourcentage est de près de 13% en AR-DECHE, département test le plus proche du Gard, soit une piscine sur 8 qui est non déclarée. On ne compte pas ici la requalification des piscines sous déclarées en surface.

Gare aux fraudeurs ! La direction générale des Finances publiques a annoncé, le 29 août, que son dispositif de détection des piscines non déclarées par intelligence artificielle avait permis de récolter environ 10 millions d'euros (5,7 millions pour rectifier l'absence d'imposition les années précédentes et 4,1 millions au titre de la taxe foncière 2022) et qu'elle allait le généraliser à toute la France. *"La généralisation se fera progressivement sur l'ensemble des départements en France à partir de septembre"*, a-t-elle précisé.

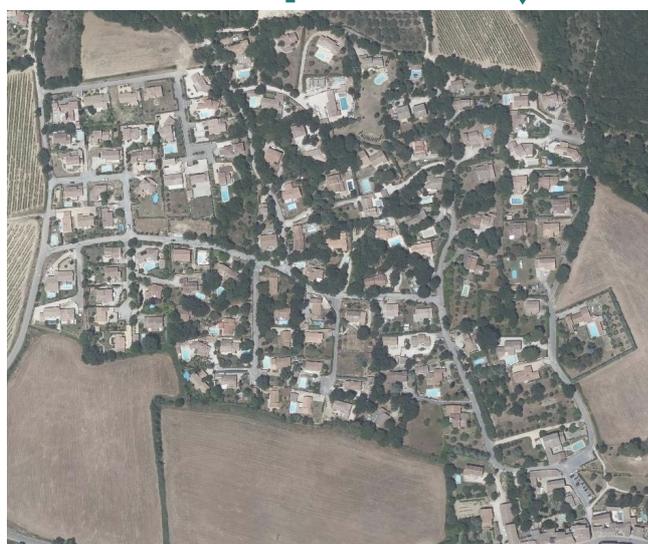
Sur ARPAILLARGUES et AUREILHAC, avant le lancement de l'opération et d'après une première estimation, une **quarantaine de piscines serait concernées**. Les piscines, qu'elles soient enterrées ou hors-sol, doivent être déclarées comme toute construction qui augmente la valeur locative d'un bien immobilier, à partir du moment où elles ne peuvent pas être déplacées sans être démolies. Elles sont prises en compte dans la taxe d'habitation et la taxe foncière. Après la généralisation du dispositif pour les piscines, le programme devrait être étendu pour détecter d'autres formes de bâti non déclaré, comme les vérandas, les grands abris de jardin ou des extensions de maisons.



Vues aériennes



2006 et 2021



ESPACES BOISÉS CLASSÉS

La commune dans son bon droit

Le reclassement de 337 ha d'espaces boisés (EBC) en espaces naturels avait défrayé la chronique en début d'année 2022. Par arrêt du 9 juin 2022, la cour d'appel de MARSEILLE a finalement clos le dossier en donnant raison sur toute la ligne à la commune, validant d'une part le PLU et en approuvant les éléments apportés par la municipalité pour justifier ce reclassement.

Désormais le code forestier reprend ses droits et cet épisode ne doit pas faire oublier en cette période particulière, la nécessité pour chaque propriétaire de respecter l'obligation légale de débroussaillage (OLD), une action pour rendre la lutte des pompiers contre le feu, plus efficace.



CULTURE...

Journées Européennes du Patrimoine Samedi 17 Septembre 2022 à 18h au temple : Requiem de Mozart

Parce que Mozart est mort en le composant, son Requiem est entré dans l'histoire, auréolé de légendes... Au-delà de tous les mythes, la beauté de l'œuvre demeure : grave, solennelle, transcendante, laissée inachevée par la mort du compositeur, à 35 ans seulement, dans la pauvreté et la maladie.

« Comme la mort [...] est l'ultime étape de notre vie, je me suis familiarisé depuis quelques années avec ce meilleur et véritable ami de l'homme, de sorte que son image non seulement n'a pour moi rien d'effrayant mais est plutôt quelque chose de rassurant et de consolateur. » Ce calme face à la mort, on le retrouve tout au long du Re-

quiem, qui oscille entre accents terribles et tendres mélodies apaisantes et mélancoliques. Tout a été pensé pour que l'œuvre soit comme la mortelle-même : à la fois pathétique et terrifiante, calme et terrible.

Le chœur a le devant de la scène et laisse éclater sa puissance. Dans le Dies Irae notamment, moment du jugement dernier, une formidable tempête survient : les terribles appels du chœur figurent tantôt la colère divine qui s'abat sur les hommes, tantôt des tentatives d'adoucir cette colère, tantôt des cris de terreur... Tout tremble d'angoisse, de fièvre et d'impatience. L'ultime composition du divin Mozart touche au sublime.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022, nous la présentons ici dans une version chant, clavier et violoncelle baroque, qui mettra en valeur les voix des chanteurs et contribuera, par sa grande sobriété, à toucher encore plus l'intimité profonde du compositeur.

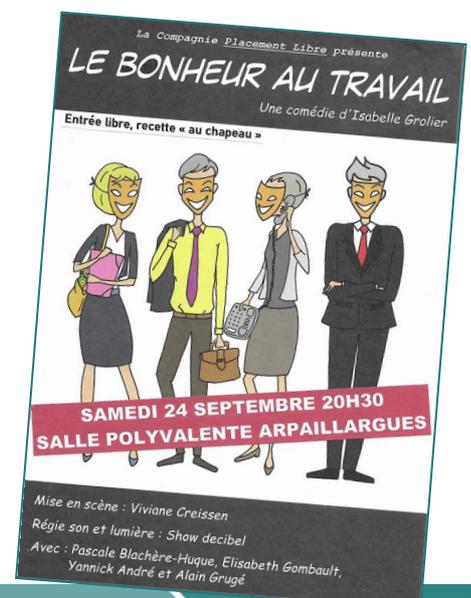
Avec Ars Vocalis (Pôle d'Art Vocal de l'Ensemble baroque Arianna), les solistes Cécile Larroche (soprano), Frédéric Schwab (alto), Raphaël Brenard (ténor), Christophe Hecquet (basse) et le violoncelliste Joël Pons, tous sous la direction de Marie-Paule Nounou qui tiendra également la partie de clavier.



Le théâtre revient à ARPAILLARGUES

Le 24 septembre à 20h30 dans la salle polyvalente. Après plusieurs mois d'interruption, en raison de la pandémie, le théâtre va faire son retour dans le village avec une soirée en entrée libre, par la troupe placement libre, dans une pièce d'Isabelle GROLIER, **Le bonheur au travail**. Provocations et intrigues sont au programme de cette pièce qui se déroule dans une petite entreprise autour de son directeur, un peu dépassé, et d'un personnel démotivé, sans oublier une situation financière précaire. Le décor est planté pour passer une soirée amusante, pleine de rebondissements. Entrée gratuite. Chapeau en fin de spectacle.

Prochaine soirée théâtre, en avril 2023 avec la compagnie de l'Ours dans une pièce de Jean DELL, **Un stylo dans la tête**.



L'AGENDA DE L'AUTOMNE

- ▶ **8 au 15 Septembre 2022 :** Exposition au Temple **IMPRESSIONS ORGANIQUES**, tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 18h. Signature dédicace le 11 septembre de 10h à 12h de Marjiah et Joël Alessandra de leur ouvrage **UZES EN BALADES**.
- ▶ **11 Septembre 2022 :** **2ème édition ART'PAILLARGUES** au château et dans les rues du village. Adultes en enfants pourront s'initier gratuitement au dessin et à la peinture pour une séance de deux heures de 15h à 17h place de l'Oume. Serge Le Cun, artiste plasticien diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris et enseignant sur Avignon et sa région vous propose de découvrir de nombreuses techniques sèches ou à l'eau. Tout niveau à partir de 10 ans (jusqu'à 10 participants). Réservations au 09.86.57.52.57.
- ▶ **17 septembre 2022 :** **Journées du patrimoine avec concert de musique classique**, à 18h au temple. **Requiem de MOZART**
- ▶ **24 septembre 2022 :** salle polyvalente; **Théâtre "le bonheur au travail"** par la troupe Placement Libre.
- ▶ **24 Septembre 2022 :** 11ème grand chapitre **confrérie des chevaliers de l'olivier**, délocalisé à Bellegarde
- ▶ **25 sept. au 9 octobre 2022 :** exposition au Temple **ELOGE DE L'OMBRE** de Pascal FANCONY, visite libre du mardi au dimanche de 15h à 18h
- ▶ **1er octobre 2022 :** petit déjeuner offert aux **nouveaux arrivants**
- ▶ **8 octobre 2022 à 15h :** **Balade littéraire** sur les traces de la comtesse Marie d'Agoult, alias Daniel STERN
- ▶ **9 octobre 2022 :** parc municipal, **fête des confitures**, association La ZEBRINE
- ▶ **20 Novembre 2022 :** salle polyvalente, **Loto du Club ARPAGUS**
- ▶ **27 Novembre 2022 :** salle polyvalente, **Marché de Noël**
- ▶ **3 décembre 2022 :** salle polyvalente, **Repas des aînés**. Inscription en mairie.



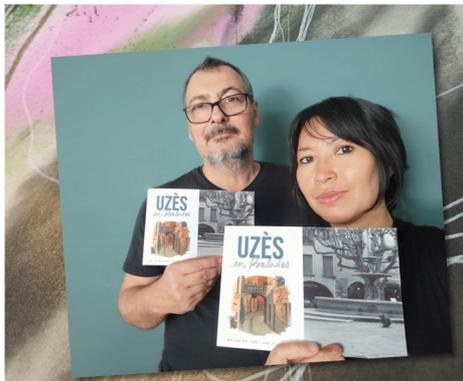
EXPOSITION « **IMPRESSIONS ORGANIQUES** »
DU 8 AU 15 SEPTEMBRE 2022
 Au Temple d'Arpaillargues
 >> Exposition ouverte tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 18h
 30700 Arpaillargues-et-aureilhac



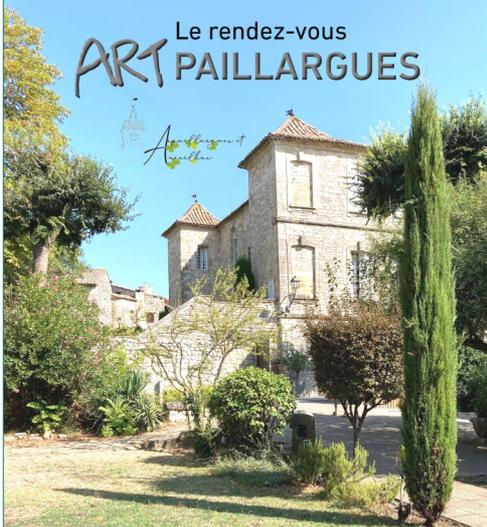
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
 « **IMPRESSIONS ORGANIQUES** »

SIGNATURE DÉDICACE DE *Marjiah* & *Joël Alessandra*
 DE LEUR OUVRAGE « **UZES EN BALADES** »

LE 11 SEPTEMBRE 2022
DE 10H À 12H
 Au Temple d'Arpaillargues
 30700 Arpaillargues-et-aureilhac



Le rendez-vous
ART PAILLARGUES



EXPOSITION au CŒUR du VILLAGE
11 SEPTEMBRE 2022 de 10 h à 19h

Apéritif offert à 11h30 - Animation musicale
 Inscriptions : contact@arpaillargues-aureilhac.fr

Journées Européennes du Patrimoine
Samedi 17 Septembre 2022 - 18h
Temple d'Arpaillargues (30)



Pôle d'art vocal de l'Ensemble baroque Arianna
ARS VOCALIS chante
le REQUIEM de MOZART
 Direction et clavier : **Marie-Paule Nounou**

Tarif Unique : 15 €
 Gratuit pour les moins de 18 ans
Renseignements / Réservations
contact@arpaillargues-aureilhac.fr
 04 66 22 10 14 / 06 85 38 34 31

Licence de Spectacles N° 2-1065121

ÉLOGE DE L'OMBRE

EXPOSITION
PASCAL FANCONY

TEMPLE
D'ARPAILLARGUES
 30700

Du 25 septembre
 Au 9 octobre 2022

Visites
 Du mardi au dimanche 15h-18h
 Entrée libre - Visites guidées sur rdv

Vernissage
 Vendredi 30 septembre - 18h

Renseignements
debeaumont.charles@orange.fr
 06 36 59 81 69
www.pascalfancony.fr

A l'invitation de la Zébrine

9 oct 2022

FÊTE
des Confitures
et autres mixtures



Arpaillargues
AUREILHAC
 parc C.de Gaulle - de 14h à 17h

échanges de pots et de recettes
 dégustation confitures, gâteaux et boissons

Info : 06 87 20 51 99 & www.zebrine.org